


Les résidences de l'Université Laval

# UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS!



Formulaire de demande de réservation pour un long séjour (32+)  
Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 26 août 2019

 Sans fil gratuit sur le campus!

[ulaval.ca/residences](http://ulaval.ca/residences)

Service des résidences



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**

# LES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS

Vivre en résidence c'est avant tout opter pour un logement étudiant pratique et économique dans un milieu de vie convivial. C'est choisir l'indépendance sans l'isolement. En profitant des aspects enrichissants du multiculturalisme et des nombreux services offerts en résidence, les résidents expérimentent les avantages d'avoir « un chez-soi sur le campus ».

## **Formule Long séjour – Plus d'un mois (31 nuits et plus)**

Durant l'année scolaire, les chambres sont réservées prioritairement aux personnes qui ont le statut d'étudiant inscrit à temps complet à l'Université Laval ou qui font un stage en lien avec un programme d'étude de l'Université Laval. Cependant, durant la saison estivale, les chambres non-fumeurs sont également disponibles à toute personne souhaitant avoir un pied à terre à Québec.

À l'été, nos pavillons sont mixtes et composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et à l'occasion d'étages mixtes.

## **La chambre universitaire standard**

D'une dimension d'environ 3,05 m x 3,65 m, la chambre est meublée et inclut un lavabo. Les sanitaires communs sont situés à proximité à l'étage. Chaque pavillon offre des lieux communs accessibles en tout temps : une cuisine commune, des salles d'étude, des aires de détente et de récréation.

## **Les services inclus dans le coût du loyer :**

- > Le chauffage, l'électricité, la télédistribution de base offrant certaines chaînes publiques et le téléphone incluant la messagerie vocale. Les interurbains ne sont pas inclus, mais possibles par différents moyens tels que les cartes d'appels.
- > Un service d'assistance et d'animation, la distribution du courrier, l'entretien ménager des lieux communs, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.

## **Les équipements et ameublement inclut dans la chambre :**

- > Un lavabo, un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, un appareil téléphonique, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux. Pour certaines formules, la literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller) peut être incluse à des frais supplémentaires. La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis.

Les locataires qui le désirent peuvent avoir dans leur chambre un petit réfrigérateur, un four à micro-ondes et un grille-pain répondant aux normes CSA. Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines communes.

Un réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandé. Les autres réfrigérateurs et les petits congélateurs sont tolérés, mais ne peuvent être entreposés.

## **Autres services disponibles**

Il est possible de louer d'une compagnie spécialisée les appareils suivants : un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une télévision, un lecteur DVD et un coffre-fort.

Des services de restauration, non inclus dans le prix du loyer, sont offerts dans différents pavillon sur le campus.

Des salles et équipements de buanderie sont disponible par le biais d'un fournisseur spécialisé dans tous les pavillons de résidences.

Un accès Internet sans fil est offert gratuitement par l'Université Laval. Les locataires peuvent s'abonner à un service complémentaire d'Internet câblé offert par le Service des résidences à un tarif compétitif.

Des couloirs souterrains pour piétons relie tous les pavillons du campus.

Les personnes qui ont une voiture, peuvent consulter les tarifs du Service de stationnement à l'adresse suivante [www.ssp.ulaval.ca/stationnement](http://www.ssp.ulaval.ca/stationnement).

Le réseau de transport de la capitale (RTC) dessert le campus régulièrement [www.rtcquebec.ca](http://www.rtcquebec.ca).

# FAIRE UNE DEMANDE DE LOCATION SANS RIEN OUBLIER

## Comment ?

- Lire les documents « **Modalités et politiques** » et « **Règlements du Service des résidences** ».
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 1** « Réservation long séjour (32+) ».
- Joindre une **photo récente**.
- Remplir et signer les différentes sections des **formulaire 2** « Consentements et autres informations ».
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 3** « Autorisation de communiquer des renseignements personnels à des tiers »
- Inclure un **dépôt** ou la preuve du dépôt (mandat-poste) qui couvre le loyer de la première semaine.

Le forfait hebdomadaire avec service inclut la literie (couvre-lit, serviettes, draps et taie d'oreiller) et un service une fois par semaine qui comprend le remplacement de la literie et des serviettes. Le forfait hebdomadaire sans service n'inclut ni la literie ni le service aux chambres. Le dépôt exigé pour effectuer une demande de réservation est équivalent à une semaine de loyer et couvre le loyer de la première semaine ou les frais d'annulation, le cas échéant.

## Dépôt accepté :

- > Paiement par **chèque** daté du jour de votre envoi (encaissable à cette date) à l'ordre de l'Université Laval. Il est important de bien vérifier le chèque (numéro de compte, date, signature, etc.).
- > Paiement par **mandat-poste** effectué en dollars canadiens à l'ordre de l'Université Laval. Le mandat doit être encaissable dans une banque canadienne. Une preuve (récépissé) de l'émission du mandat doit être fournie avec les formulaires de demande de réservation.
- > Le paiement par **carte de crédit** (Visa ou Master Card) est accepté pour effectuer la réservation d'une chambre. Inscrire lisiblement le numéro de la carte de crédit et la date d'expiration sur le formulaire 2 « Consentements et autres informations » dans l'espace prévu à cette fin.

- Retourner le tout complété et signé par la poste ou par courriel à :

### **Service des résidences de l'Université Laval**

Pavillon Alphonse-Marie-Parent, local 1604  
2255, rue de l'Université, Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A7  
CANADA  
sres@sres.ulaval.ca

## RÉSERVATION LONG SÉJOUR (32+) EN CHAMBRE UNIVERSITAIRE STANDARD

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 26 août 2019 – Durée minimale de 32 nuits

**Pour connaître la disponibilité à l'extérieur de ces dates, contactez-nous directement**

J'aimerais réserver du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
AAAA-MM-J J AAAAA-MM-J J

J'ai déjà habité les résidences ou fait une demande pour y habiter :  Oui  Non

Je suis :  Un homme  Une femme

Je préfère recevoir la majorité de mes communications en :  Français  Anglais

PHOTO RÉCENTE

**Étudiant**  avec literie, 124,95 \$/semaine  sans literie, 101,85 \$/semaine

**Non étudiant**  avec literie, 144,55 \$/semaine  sans literie, 119,70 \$/semaine

Pour l'étudiant, spécifiez le nom de l'établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_ N° étudiant \_\_\_\_\_

(À remplir en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Nom de famille \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Numéro et nom de la rue/Boîte postale \_\_\_\_\_ N° d'appartement \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province *si applicable* \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone 1 *Domicile* \_\_\_\_\_ Téléphone 2 *Mobile* \_\_\_\_\_

Date de naissance (AAAA-MM-JJ) \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Courrier électronique personnel \_\_\_\_\_  
*Nous vous enverrons de l'information importante par courriel*

En apposant ma **signature**,

- j'affirme que les renseignements personnels donnés dans le présent document sont complets et exacts;
- je consens à ce que les renseignements qui y sont fournis soient utilisés pour le traitement de ma demande de résidence et la gestion de mon dossier et conservés pour la durée nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été demandés;
- je reconnais avoir pris connaissance des règlements, des modalités et politiques de location et des informations contenus dans le présent document « Un chez-soi sur le campus » et j'accepte les conditions s'y rattachant;

L'Université Laval veille à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée des membres de sa communauté. La relation entre vous et l'Université Laval est régie par le droit québécois et le droit canadien qui s'applique au Québec. Pour plus d'information sur la confidentialité des informations et sur les demandes d'accès, consultez notre page « Avis de confidentialité ».

Signature :

Date :

AAAA-MM-JJ

### À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION

Usager :

Date et heure de réception :

Attente :

PCH  PVI / PMC  Mandat  TRS  Incomplet

Client :

Séjour :

## CONSETEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ASSURANCES

J'ai été informé, à la section « Autres services et conditions du bail » au point h des Règlements du Service des résidences de l'Université Laval, que je dois souscrire à une assurance habitation qui couvre mes biens ainsi que ma responsabilité civile.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

### CONFIDENTIALITÉ

La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels exige que le Service des résidences obtienne de votre part l'autorisation de divulguer vos coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone). Il est préférable d'opter pour la nonconfidentialité, à moins d'un motif valable. Choisir la confidentialité, implique que personne (parent, ami, professeur, employeur) ne peut vous joindre, même ceux qui ont égaré votre numéro de téléphone. L'omission de signer est considérée comme une autorisation de divulguer vos coordonnées.

Faites un choix parmi les deux options suivantes, puis signez et inscrivez la date.

- Je ne désire pas que mes coordonnées soient confidentielles (N).  
 Je désire que mes coordonnées soient confidentielles (Y). Attention, personne ne pourra obtenir votre poste téléphonique.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

### SITUATION DE HANDICAP OU CONDITION DE SANTÉ

Si vous vivez une situation de handicap ou avez une condition de santé particulière et que vous jugez pertinent de nous en informer, nous vous invitons à le mentionner ci-dessous. Au besoin, nous entrerons en contact avec vous afin d'obtenir des précisions en lien avec votre demande d'hébergement.

Situation de handicap ou condition de santé : \_\_\_\_\_

Si votre situation implique des besoins particuliers, il est de votre responsabilité de nous contacter afin de savoir si nous sommes en mesure d'y répondre.

Si vous avez besoin d'accommodation ou de service en appui à votre cheminement universitaire en rapport à cette situation, nous vous invitons également à contacter le Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval ([www.aide.ulaval.ca](http://www.aide.ulaval.ca)) à l'adresse : [acsesh@aide.ulaval.ca](mailto:acsesh@aide.ulaval.ca).

### PAIEMENT DU DÉPÔT DE RÉSERVATION DE CHAMBRE PAR CARTE DE CRÉDIT

J'autorise le Service des résidences à prélever sur ma carte de crédit un montant de \_\_\_\_\_ \$.  Visa  Master Card

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

▼ NOUS DÉTRUIRONS CETTE INFORMATION APRÈS LE PAIEMENT ▼

N° carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_ Code de sécurité CVC : \_\_\_\_\_

AAAA-MM

3 chiffres au verso

## AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES TIERS

Dans l'éventualité où une situation sérieuse ou urgente concernant mon état de santé ou ma sécurité devait avoir cours, j'autorise le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer avec l'une des personnes décrites ci-après, dans la mesure où ces derniers sont d'avis qu'une telle communication est susceptible de m'apporter aide et assistance compte tenu des circonstances. Au cours de ces communications, j'autorise la divulgation de renseignements personnels me concernant et qui sont nécessaires ou utiles pour l'aide et l'assistance que l'on veut me prêter dans les circonstances à l'exclusion de tout autre.

### NOMS ET COORDONNÉES DE LA TIERCE PERSONNE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Lien avec cette personne : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

J'autorise également, dans de telles circonstances, le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer les noms et coordonnées des personnes décrites ci-devant à un établissement de santé où j'ai été admis(e) ou à un service de police.

La présente autorisation produira ses effets à compter de la date de la signature de mon bail avec l'Université Laval et elle demeurera exécutoire jusqu'à l'avènement de la première des situations suivantes :

- a) sa révocation de ma part par écrit; et
- b) la perte de mon statut de locataire de l'une des résidences de l'Université Laval.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ



# MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires. Par conséquent, les modalités et les frais ne sont pas négociables.

---

## A. Pour avoir droit au tarif de la formule « Long séjour (32+) », le locataire doit;

1. Être âgé d'au moins 18 ans.
2. Certifier n'avoir aucune dette envers l'Université Laval, ses unités ou le Service des résidences.
3. Demeurer en résidence pour plus d'un mois (32 nuits et plus).

Si le séjour est moindre, le locataire consent à payer le tarif court séjour en vigueur, ainsi que toutes taxes et frais applicables sans possibilité de remboursement.

## B. Attribution des pavillons et des chambres

C'est seulement à son arrivée en résidence, que le locataire connaît le numéro de sa chambre et son pavillon. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

## C. Prise de possession de la chambre

À son arrivée, le locataire doit acquitter la balance du premier mois (32 nuits) de loyer pour prendre possession des clés de sa chambre. Le loyer doit être payé hebdomadairement pour les semaines suivantes.

Le locataire est attendu à compter de la date d'arrivée indiquée sur la confirmation de réservation du Service des résidences. La date d'arrivée peut être modifiée sous réserve d'obtenir une confirmation par courriel du Service des résidences.

### Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date d'arrivée convenue avec le Service des résidences peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

## D. Prolongation du séjour

Le locataire qui désire prolonger son séjour en résidence pourra le faire si les disponibilités le permettent, mais il ne pourra rester au-delà de la date limite fixée pour la période estivale.

## E. Hausse de loyer

Le tarif est valide pour la période indiquée sur le formulaire. Le tarif hebdomadaire sera ajusté suivant la hausse du loyer, le 1<sup>er</sup> mai, pour les séjours qui se poursuivent au-delà de cette date.

## F. Changement de pavillon ou de chambre

Toute demande de changement de chambre ou de pavillon doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées. Des frais sont exigés pour tout changement autorisé.

Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux personnes sur la liste d'attente.

## G. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre doit payer des frais d'annulation équivalents au montant du dépôt.

Les annulations faites par la poste ou par courrier électronique sont acceptées (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). S'il y a lieu, indiquer la raison de l'annulation et l'adresse pour le remboursement.

Les remboursements sont effectués par dépôt direct ou par carte de crédit selon le mode de paiement initialement utilisé. Les informations de la carte de crédit sont détruites après la saisie du paiement, celles-ci devront nous être réacheminées.

Les remboursements sont effectués dans un délai de 4 à 6 semaines. Si un chèque est retourné, peu importe la raison (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.), des frais supplémentaires sont exigés à la fois par l'Université ainsi que l'institution bancaire et les frais d'annulation s'appliquent.

### **Veillez prendre note que :**

- Seuls les dossiers complets seront traités suivant l'ordre chronologique de réception. L'absence d'un dépôt ou des renseignements exigés entraîne le refus de votre demande de réservation.
- Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre en résidence.
- Une demande de location de chambre n'est pas une confirmation de réservation d'une chambre. Seul le courriel de confirmation de réservation du Service des résidences garantit la réservation d'une chambre.

# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE)

### CES RÈGLEMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU BAIL OU DE L'ENTENTE DE SERVICE

Afin de promouvoir la qualité de vie en résidence et la sécurité, dans le respect des libertés individuelles, chaque résident ou client hôtelier, ci-après désigné « locataire », est appelé à participer activement à la vie en résidence. Chaque locataire est en droit de trouver dans les résidences les conditions les plus favorables aux activités académiques et au repos. Il est donc de la responsabilité de chacun d'adapter sa conduite aux exigences du bien commun et de se conformer à la réglementation.

#### 1. CIVISME

- A. Le locataire s'engage en tout temps à ne jouir des lieux loués que pour lui-même, à ne s'y livrer qu'à des activités de nature à respecter les libertés individuelles, la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des autres locataires.
- B. Aucune arme ou arme factice, substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable ne peut être conservée dans les lieux loués.
- C. La culture, la possession, la consommation, ou le trafic de drogue ou autres activités illicites sont formellement interdites dans les résidences.
- D. Être en état d'ébriété ou avoir un comportement causant du dérangement en raison de la consommation d'alcool ou de cannabis est prohibé en résidence.
- E. La consommation responsable de boissons alcooliques est permise exclusivement dans les chambres et aux cuisines. Les jeux d'alcool sont interdits.
- F. Le locataire s'engage à respecter la Politique pour un environnement sans fumée de l'Université Laval. Conformément à la politique institutionnelle, les parties communes ainsi que les chambres des résidences sont considérées comme étant non-fumeurs (tabagisme, vapotage, chicha, drogue, etc.). (Seuls les locataires fumeurs ayant signé leur bail avant mars 2017 et nous ayant indiqué qu'ils souhaitent fumer dans leur chambre bénéficient d'un droit acquis de fumer dans leur chambre s'ils logent au pavillon A.M.-Parent.)  
[ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Politiques/Politique\\_pour\\_un\\_environnement\\_sans\\_fumee.pdf](http://ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_pour_un_environnement_sans_fumee.pdf)
- G. Le locataire s'engage à respecter la Politique encadrant l'usage du cannabis à l'Université Laval. Conformément à la politique institutionnelle, il est interdit de fumer du cannabis dans tout lieu universitaire, incluant les résidences. La consommation du cannabis par ingestion est permise exclusivement dans les chambres et aux cuisines.  
[ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Politiques/Politique\\_usage\\_cannabis.pdf](http://ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique_usage_cannabis.pdf)
- H. Tout genre de commerce et sollicitation, ainsi que les jeux à l'argent, sont interdits dans les résidences.
- I. L'utilisation de bicyclette, de patins à roues alignées et de planche à roulettes est interdite à l'intérieur des quatre pavillons.
- J. Les visiteurs doivent être accompagnés du locataire dont ils sont les invités. Ils doivent respecter la réglementation en vigueur sur le campus sans quoi le Service des résidences ou le Service de sécurité et de prévention se réservent le droit de leur demander de quitter une chambre ou un lieu commun des résidences. Le locataire est aussi responsable de ses invités et des gens qu'il laisse entrer aux résidences ainsi qu'aux secteurs restreints. Il doit demeurer vigilant à la présence de tout intrus au moment de l'ouverture des portes et informer le Service de sécurité et de prévention de toute situation problématique à cet égard.

- K. En tout temps mais particulièrement entre 23 h et 8 h, les locataires doivent respecter le droit à la quiétude des autres locataires. Constitue une nuisance et est interdit par toute personne de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci. L'intensité du bruit produit dans une chambre ne doit pas excéder l'intensité du bruit d'ambiance.
- L. Le locataire s'engage à ne rien jeter par les fenêtres ni dans les puits d'air ou de lumière.
- M. Le locataire ne doit garder dans les lieux loués ou dans l'édifice faisant partie des lieux loués aucun animal domestique ou autre. Le Service des résidences se réserve le droit d'interdire dans les lieux loués et dans l'édifice faisant partie des lieux loués, tout ce qui pourrait être sujet à des plaintes ou de nature à entraver le respect des libertés individuelles des autres locataires.
- N. Le locataire s'engage à respecter les règles de sécurité en matière de prévention des incendies en gardant libre d'accès l'issue à l'intérieur de la chambre. Il ne laisse aucun effet personnel pouvant encombrer l'accès à l'issue et le passage dans le corridor.

L'utilisation négligente et les dommages causés aux équipements de prévention d'incendie, de contrôle d'accès, d'évacuation et d'urgence, incluant l'avertisseur de fumée de la chambre, sont passibles de poursuites judiciaires.

Des frais pourraient s'appliquer si du personnel doit se déplacer pour s'assurer de la sécurité des lieux et du bon fonctionnement des équipements de prévention des incendies.

[ssp.ulaval.ca/securite/securite-incendie/lois-reglements-et-normes](http://ssp.ulaval.ca/securite/securite-incendie/lois-reglements-et-normes)

#### 2. ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT

- A. Le locataire doit conserver l'ameublement fourni dans sa chambre.
- B. L'utilisation d'un petit réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandé. Les autres réfrigérateurs sont acceptés dans les chambres, mais ne peuvent être mis en entreposage. L'utilisation d'un four à micro-ondes, d'une bouilloire avec arrêt automatique et d'un grille-pain répondant aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ASC) – Canadian Standards Association (CSA) – est permise dans les lieux loués. Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines. Les fours grille-pain sont strictement interdits.
- C. Le locataire s'engage à ne rien fixer sur les portes et les murs des lieux loués (sauf aux endroits prévus pour l'affichage), à ne rien placer dans les fenêtres ou autres salles du pavillon et à faire un bon usage de l'ameublement ainsi que des commodités mises à sa disposition.



# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

- D. Le locataire s'engage à payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués, aux lieux communs des résidences ou aux meubles meublants par son fait, son imprudence, sa négligence ou son inhabileté.
- E. Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans les lieux loués ou dans les lieux communs des résidences sans le consentement écrit du Service des résidences. En particulier, mais sans limitation, il ne doit pas apporter de modification au filage électrique et doit protéger contre le froid les accessoires de plomberie en fermant la fenêtre de sa chambre, surtout en son absence.
- F. Le locataire doit maintenir les lieux loués dans un état de propreté acceptable (art. 1911 C.c.Q.). Des frais pourraient être exigés si le temps pour remettre la chambre en état après son départ est jugé excessif.
- G. Le locataire a l'obligation de signaler tout problème relié à la présence d'insectes nuisibles. Les frais encourus par les opérations de gestion parasitaire sont à la charge du locateur.
- H. Une case portant le même numéro que la chambre est mise à la disposition du locataire pour y ranger les aliments non périssables et les ustensiles (non fournis). Le cadenas installé sur cette case demeure la propriété du Service des résidences. Lors de son départ, le locataire doit s'assurer que sa case est vide, propre et que le cadenas est bien en place, à défaut de quoi des frais de remplacement lui seront facturés.
- I. Une clé, carte ou puce d'accès est remise au locataire à son arrivée et elle s'avère le seul moyen d'accès valide et autorisé pour lui permettre d'accéder aux bâtiments des résidences ainsi qu'aux secteurs restreints.
- Le locataire est responsable de sa clé, carte ou puce d'accès et de son usage exclusif. En cas de perte ou de vol, le locataire doit immédiatement signaler la situation au Service des résidences ou au Service de sécurité et de prévention.
- J. Lors de son départ, le locataire s'engage à remettre au Service des résidences toutes les clés, cartes ou puces d'accès lui ayant été remises à son arrivée à défaut de quoi des frais de remplacement de clés, cartes ou puces d'accès et de serrure lui seront facturés. Toutes les clés, cartes ou puces d'accès doivent être retournées au départ et ne peuvent être retournées plus tard.
- K. Le Service des résidences ne conserve aucun article trouvé dans les chambres, les casiers postaux et les casiers de cuisine après le départ du locataire et n'assume aucune responsabilité à cet effet.
- Avant de disposer des objets non réclamés, et ce peu importe leur valeur, le Service des résidences les triera afin d'offrir les articles usuels (vêtements, articles ménagers, vaisselle, ustensiles, literie, etc.) à des oeuvres de charité ou à des résidents dans une optique de développement durable. Les équipements électroniques et les petits électroménagers défectueux seront remis à des entreprises spécialisées dans leur recyclage. Les objets contenant des renseignements personnels seront détruits conformément aux bonnes pratiques en la matière.
- Le Service des résidences ne communiquera pas avec les anciens locataires avant de disposer des objets entreposés à leur nom.

### 3. AUTRES SERVICES ET CONDITIONS

- A. Les services inclus dans le coût de la location de la chambre sont : le chauffage, l'électricité, la télédistribution de base offrant certaines chaînes publiques et le téléphone incluant la messagerie vocale. Les interurbains ne sont pas inclus mais possibles par différents moyens tels que les cartes d'appels.
- La chambre contient, outre un lavabo, l'ameublement suivant: un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, un appareil téléphonique, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux.
- La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis. De plus, la literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller) n'est pas fournie sauf pour certains forfaits hôteliers. Un service de prêt ou de vente de literie est également offert à moindre coût à l'arrivée.
- Sont aussi inclus dans le coût de la location de la chambre : un service d'assistance et d'animation, la distribution du courrier, l'entretien ménager des lieux communs, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude, aux buanderies et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.
- B. Le locataire s'engage à ne pas changer de chambre sans autorisation, ni à la prêter à une autre personne ou à faire de la cohabitation. Il ne peut non plus sous-louer son logement ou céder son bail. (art. 1981 C.c.Q.)
- C. Le locataire s'engage à respecter les règlements généraux et de discipline de l'Université concernant les résidences, lesquels sont considérés comme faisant partie intégrante du bail ou de l'entente de service.
- D. Le locataire s'engage, à la demande du Service des résidences et pour des raisons jugées raisonnables, à déménager d'une chambre à une autre dans le même pavillon ou dans un autre pavillon (art. 1980 C.c.Q.).
- E. Le règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval mentionne que l'Université ne délivre ni relevé de notes, ni diplôme à l'étudiant qui n'a pas acquitté intégralement au Service des résidences les paiements du loyer d'une session antérieure (*art. 9.3.1 du règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval*).
- [www.ulaval.ca/les-etudes/droits-de-scolaire/reglement-frais-dadmission-et-dinscription.html](http://www.ulaval.ca/les-etudes/droits-de-scolaire/reglement-frais-dadmission-et-dinscription.html)
- F. Pour toutes les fins en rapport avec l'exécution du bail à être signé, le locataire étudiant à temps plein à l'Université Laval élit domicile dans les lieux loués.
- G. Un représentant du Service des résidences pourra vérifier les lieux loués au moins une fois à chaque trimestre pour en contrôler l'état général ainsi que la conformité avec les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité. (art. 1857 C.c.Q.)
- H. Le locataire doit souscrire à une assurance personnelle qui couvre ses biens et sa responsabilité civile (assurance habitation) auprès de la compagnie d'assurances de son choix.

# RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## (RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

Chaque locataire est entièrement responsable de ses biens personnels dans sa chambre et/ou à l'entrepôt de la résidence ainsi que des dommages qu'il peut causer à autrui par sa négligence ou par une mauvaise utilisation des biens (incendie, vol, vandalisme, dégât d'eau, etc.).

L'Université n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou toute autre personne pour les pertes causées par le vol, ou pour des dommages subis ou causés par la faute du locataire ou d'un tiers qui se trouve dans les lieux loués ou par les biens matériels que ledit locataire a sous sa garde.

De plus, l'Université n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir au locataire ou à des tiers dans les lieux actuellement loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans lequel sont situés ces lieux.

- I. Si les lieux devenaient inhabitables par suite d'un incendie ou autre sinistre, le bail ou l'entente de service prendra automatiquement fin et le locataire sera remboursé de tout loyer ou nuitée payé d'avance.
- J. Les pavillons mixtes des résidences sont composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et d'étages mixtes comprenant des salles de bain non-mixtes. Afin d'accommoder un maximum d'étudiants, le Service des résidences se réserve le droit de loger des hommes ou des femmes sur un étage initialement prévu pour l'autre sexe dans ses pavillons mixtes. Dans cette éventualité, les locataires concernés seront avisés au préalable.
- K. L'Université Laval met à la disposition de sa communauté un service de réception du courrier. Le locataire autorise ainsi l'Université Laval et le Service des résidences à recevoir colis et courrier poste-lettres pour lesquels une signature peut-être requise ou non, adressés au résident ou expédiés aux soins du résident, jusqu'à avis contraire émis par écrit.